AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
TREIZIEME SESSION ORDINAIRE
24 - 28 juin 2008
Sharm El-Sheikh (Egypte)

EX.CL/445(XIII)

RAPPORT DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

RAPPORT DES ACTIVITES DE LA COUR POUR L' ANNEE 2007

INTRODUCTION

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée par le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, conclu entre les Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine en date du 9 juin 1998 à Ouagadougou, Burkina Faso. Ce Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004.

Les premiers membres de la Cour ont été élus par le Conseil Exécutif de l'Union africaine, et nommés par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement en janvier 2006, à Khartoum, Soudan. Ils ont prêté serment en date du 2 juillet 2006, au cours de la réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue à Banjul, République de Gambie, et pris leurs fonctions à cette même date. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des membres de la Cour, avec indication de leur nationalité et de la durée de leur mandat.

Le siège de la Cour a été établi à Arusha, en République Unie de Tanzanie.

2. Aux termes de l'article 31 du Protocole portant création de la Cour :

« La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des cas où un Etat n'aura pas exécuté les décisions de la Cour ».

Le présent rapport est préparé aux fins de cet article. Il porte sur les principales activités menées par la Cour durant l'année 2007 d'une part, et sur l'évaluation qu'il y a lieu de faire de cette période et les recommandations qui en découlent d'autre part. Auparavant, il y aura cependant lieu d'indiquer l'état des ratifications du Protocole qui crée la Cour, et des souscriptions à la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant d'individus et d'organisations non- gouvernementales, au titre de l'article 34.6 dudit Protocole.

I. ETAT DES RATIFICATIONS DU PROTOCOLE PORTANT CREATION DE LA COUR ET DES SOUSCRIPTIONS A LA DECLARATION D'ACCEPTATION DE LA COMPETENCE DE LA COUR POUR RECEVOIR DES REQUETES EMANANT D'INDIVIDUS ET D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Selon les informations publiées sur le site Web de l'Union africaine, les 24 Etats qui, à ce jour, ont ratifié le Protocole qui crée la Cour sont les suivants : Afrique du Sud ; Algérie ; Burkina Faso ; Burundi ; Côte d'Ivoire ; Comores ; Gabon ; Gambie ; Ghana ; Kenya ; Libye ; Lesotho ; Mali ; Mozambique ; Mauritanie ; Maurice ; Nigeria ; Niger ; Ouganda ; Rwanda ; Sénégal ; Tanzanie ; Togo ; Tunisie.

Il convient de noter par comparaison, que tous les cinquante trois Etats membres de l'Union africaine ont déjà ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, que la Cour est précisément chargée de faire respecter. On mesure ainsi le fossé qui sépare le nombre d'Etats ayant ratifié la Charte d'une part, et le nombre d'Etats ayant ratifié le Protocole d'autre part.

4. Selon les informations recueillies auprès de la Commission de l'Union africaine, parmi les 24 Etats membres ayant ratifié le Protocole, seul le Burkina Faso a déjà déposé la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant d'individus et d'organisations non- gouvernementales. On mesure ici à nouveau l'écart qui existe entre le nombre d'Etats ayant ratifié le Protocole d'une part, et le nombre d'Etats ayant souscrit à la déclaration précitée d'autre part.

5. Le nombre limité d'Etats ayant ratifié le Protocole et le nombre extrêmement limité d'Etats ayant souscrit à la déclaration précitée, limitent à leur tour considérablement l'accès des individus et les organisations non- gouvernementales à la Cour, alors même que la Charte que la Cour est chargée de faire respecter protège les droits de l'homme et des peuples.

II. ACTIVITES MENEES PAR LA COUR DURANT L' ANNEE 2007

A) Sessions de la Cour

6. Au cours de l'année 2007, la Cour a tenu ses quatrième, cinquième, sixième et septième sessions ordinaires, ainsi que sa première session extra- ordinaire.

La quatrième session ordinaire a eu lieu à Addis-Abeba, Ethiopie, du 19 au 28 mars 2007. Au cours de cette session, la Cour a principalement examiné les points suivants : les décisions des organes politiques de l'Union africaine concernant la Cour ; la procédure de recrutement du personnel du Greffe ; la question du siège de la Cour ; le projet de Règlement intérieur.

La cinquième session ordinaire de la Cour a eu lieu à Addis-Abeba, Ethiopie, du 4 au 13 juin 2007. Au cours de cette session, la Cour a principalement examiné les points suivants : la question du siège de la Cour ; la question de l'approbation du projet de structure du Greffe, et du système de rémunération des Juges par les organes politiques de l'Union africaine ; la question du recrutement du Greffier et du personnel du Greffe de la Cour ; le projet de Règlement intérieur ; la consultation de la Cour sur le projet de « Gouvernement de l'Union ».

La sixième session de la Cour a eu lieu à Arusha, Tanzanie, du 17 au 28 septembre 2007. Au cours de cette session, la Cour a principalement examiné les points suivants : les décisions du Sommet d'Accra concernant la Cour ; la question du siège de la Cour ; la question du recrutement du Greffier et des autres membres du personnel du Greffe ; la question de la durée du mandat des membres de la Cour ; la question de la séance inaugurale de la Cour ; le projet de Règlement intérieur.

La septième session ordinaire de la Cour a eu lieu à Dar es Salam, Tanzanie, du 3 au 14 décembre 2007. Au cours de cette session, la Cour a principalement examiné les points suivants : le projet de budget de la Cour pour l'année 2008 ; la question du recrutement du personnel du Greffe et d'autres personnels d'appui ; les questions liée à l'application de l'Accord de siège ; la finalisation du projet de Règlement intérieur.

La première session extra- ordinaire de la Cour a eu lieu à Arusha, Tanzanie, du 29 octobre au 9 novembre 2007. Cette session était consacrée à la poursuite de l'examen du projet de Règlement intérieur.

B) Présentation de dossiers à la considération des Organes politiques de l'Union africaine

1) Projet de budget de la Cour pour l'année 2007

7. En date du 5 janvier 2007, le Président de la Cour a transmis à la Commission de l'Union africaine le projet de budget de la Cour pour l'année 2007.

Une délégation de la Cour s'est ensuite rendue à Addis-Abeba, Ethiopie, pour aller présenter et défendre ce projet devant les différents organes politiques de l'Union africaine, qui se sont réunis sur la période allant du 22 au 30 janvier 2007.

Le Sous- Comité des questions administratives, budgétaires et financières du Comité des Représentants Permanents (COREP) a considéré qu'il ne pouvait cependant pas examiner le projet de budget de la Cour, étant donné que les projets de structures présentés par la Cour n'avaient pas pu être préalablement examinés par le Sous- Comité des Structures du même COREP. Il a décidé de recommander que la Cour soit autorisée à utiliser l'allocation budgétaire de l'année 2006, qui s'élevait à 2, 250, 000 USD.

Devant le COREP et le Conseil Exécutif, la délégation de la Cour a fait valoir que l'allocation forfaitaire à accorder à la Cour devait s'élever au moins au double de celle de l'année 2006, étant donné que cette dernière allocation avait été décidée pour couvrir une période de six mois de fonctionnement de la Cour durant l'année 2006, alors que la Cour allait fonctionner pendant douze mois en 2007.

Finalement, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a accédé à la demande de la Cour, et accepté de doubler l'allocation budgétaire de la Cour par rapport à celle de l'année 2006. Par ailleurs, les organes politiques de l'Union avaient décidé d'une augmentation générale des budgets de tous les organes de l'Union, à hauteur de 5.5% des budgets de l'année précédente.

Il en est résulté que l'allocation budgétaire forfaitaire accordée à la Cour pour l'année 2007 s'élevait au montant suivant : 2, 250, 000 USD x 2 = 4, 500,000 USD + 5.5% (247, 500 USD) = 4, 747, 500 USD (quatre millions sept cent quarante sept mille cinq cent dollars américains).

2) Projet de structure du Greffe et projet de décision portant système de rémunération et d'avantages à accorder aux membres de la Cour

8. Par une lettre en date du 21 décembre 2006, le Président de la Cour a transmis à la Commission de l'Union africaine le projet de structure du Greffe de la Cour. De la même manière, par une lettre en date du 27 décembre 2006, le Président de la Cour a transmis à la Commission le projet de décision portant système de rémunération et d'avantages à accorder aux membres de la Cour.

Malheureusement, le Sous- Comité des Structures n'a pas été en mesure de se réunir au mois de janvier 2007 pour examiner ces deux documents présentés par la Cour.

La délégation de la Cour a soulevé la question devant la COREP et le Conseil Exécutif, et demandé à ces organes d'y trouver une solution, afin de permettre à la Cour de continuer à fonctionner, et en particulier de recruter le personnel du Greffe, et de rémunérer ses membres.

C'est finalement au cours de la session de la Conférence de janvier 2007 que la question des deux documents a trouvé une solution provisoire, dans la décision Assembly /AU.Dec.144(VIII) que cet organe a prise sur le Rapport d'activités de la Cour pour l'année 2006.

Aux termes de cette décision, la Conférence a demandé notamment aux Sous-Comités du COREP sur les Structures et les Questions administratives, budgétaires et financières, d'examiner aussitôt que possible le projet de structure du Greffe de la Cour et le système proposé de rémunération et d'avantages à accorder aux membres de la Cour, et de faire des recommandations appropriées au COREP. La Conférence a décidé en même temps que les recommandations du COREP devaient s'appliquer provisoirement avec effet immédiat, en attendant la décision définitive des organes politiques à leur prochaine session ordinaire, prévue en juillet 2007.

9. A la suite de cette décision, le Bureau du Sous- Comité des Structures du COREP s'est réuni en date du 9 février 2007, et a décidé de programmer l'examen des projets de structures soumis par la Cour pour le 19 mars 2007 ; cette réunion n'eut cependant pas lieu.

Au cours de la quatrième session de la Cour qui s'est tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 19 au 28 mars 2007, la Cour a été informée que la réunion du Sous- Comité du COREP pour les Structures aurait finalement lieu le 02 avril 2007 ; toutefois, cette réunion n'eut pas davantage lieu.

En date du 3 avril 2007, le Président de la Cour adressa alors au Président du Sous-Comité pour les Structures, une lettre par laquelle il exprime les préoccupations de la Cour sur le retard mis à examiner les documents précités de la Cour, et lui demande de tenir cette réunion le plus vite possible.

La réunion eut finalement lieu le 12 avril 2007, en présence d'une délégation de la Cour venue présenter et défendre les deux documents. Le Sous- Comité du COREP pour les Structures adopta les recommandations contenues dans un rapport qu'il soumettra plus tard au COREP.

En ce qui concerne la structure du Greffe, le Sous- Comité recommande la suppression d'un nombre élevé de postes (32 sur les 78 proposés), la diminution du grade de recrutement pour la plupart des postes de la catégorie des « Professionnels », ainsi que la fusion de plusieurs services entre eux.

En ce qui concerne le statut salarial du Président de la Cour, celle- ci avait proposé qu'il soit aligné sur celui du Président de la Commission de l'Union africaine. Le

Sous- Comité recommande de l'aligner plutôt sur celui d'un Commissaire de la Commission de l'Union africaine.

S'agissant du système de rémunération des autres membres de la Cour, le Sous-Comité a recommandé de l'adopter tel qu'il avait été présenté par la Cour.

10. En date du 16 mai 2007, le Président de la Cour a adressé au Président du COREP une lettre par laquelle il lui transmet un document contenant les observations de la délégation de la Cour sur les recommandations du Sous- Comité. Le document apprécie que le Sous- Comité ait recommandé l'adoption du système de rémunération des membres de la Cour travaillant à temps partiel, mais propose pour l'essentiel de revenir aux propositions initiales de la Cour, en ce qui concerne la structure du Greffe de la Cour, et le statut salarial du Président de la Cour. Dans cette même correspondance, le Président de la Cour demande au Président du COREP de programmer au plus vite une réunion consacrée à l'examen des deux documents de la Cour pour lui permettre de commencer le recrutement du personnel du Greffe et d'avoir une base de rémunération des membres de la Cour.

11. Le COREP n'a pu se réunir que le 25 juin 2007 à Accra, République du Ghana pour examiner le Rapport du Sous Comité pour les Structures. Il a entériné l'ensemble des recommandations du Sous- Comité, qu'il s'agisse du projet de structure du Greffe de la Cour, ou qu'il s'agisse du système de rémunération et d'avantages à accorder aux membres de la Cour.

En ce qui concerne la réunion du Conseil Exécutif qui s'est tenu les 28 et 29 juin 2007, la délégation de la Cour avait préparé et soumis un rapport intérimaire destiné à compléter le Rapport de la Commission de l'Union africaine, entre autres, sur la question de l'approbation par les Sous- Comités du COREP et par le COREP lui-même du projet de structure du Greffe de la Cour et du projet de décision portant système de rémunération et d'avantages à accorder aux membres de la Cour. La délégation de la Cour a eu l'occasion de présenter ce rapport, mais le Conseil Exécutif n'en a pas discuté, et n'a pas pris de décision spécifique à cet égard. Le Conseil Exécutif a simplement entériné les recommandations du COREP, et adopté une décision à cet effet.

3) Rapport des activités de la Cour pour l'année 2006

12. Par une lettre en date du 17 janvier 2007, le Président de la Cour a transmis à la Commission de l'Union africaine le Rapport des activités de la Cour pour l'année 2006.

Conformément à l'article 31 précité du Protocole du 9 juin 1998 portant création de la Cour, le Rapport annuel des activités de la Cour a été soumis à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Le Président de la Cour a présenté le Rapport, en mettant l'accent sur les actions réalisées ou entreprises durant les six mois de l'année 2006 où elle a fonctionné, ainsi que sur les difficultés rencontrées et les recommandations.

La présentation du Rapport a donné lieu à la décision Assembly/ AU.Dec.144(VIII) précitée, par laquelle, entre autres, la Conférence exprime sa satisfaction sur le pas franchi en ce qui concerne le démarrage des activités de la Cour.

C) La question du siège de la Cour

13. Par la même décision Assembly/AU.Dec. 144(VIII) sur le Rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour l'année 2006, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine a demandé « à la Commission, en étroite coopération avec la Cour africaine, de poursuivre activement les démarches auprès du pays hôte, la République Unie de Tanzanie, en vue de l'installation rapide de la Cour à son siège à Arusha ». Les activités que la Cour a menées en rapport avec cette décision concernent l'identification du siège de la Cour, la conclusion de l'Accord de siège, et l'installation effective de la Cour à son siège.

1) Identification du siège de la Cour

14. A la suite de la décision de la Conférence qui vient d'être citée, le Ministère des Affaires étrangères et de Coopération internationale de la République Unie de Tanzanie a, par une Note verbale en date du 14 février 2007, informé la Commission de l'Union africaine que la Tanzanie était prête à accueillir la visite d'une délégation de la Cour, et à finaliser la signature de l'Accord de siège, en vue de faciliter l'installation de la Cour à Arusha.

Par une autre Note verbale en date du 23 février 2007, l'Ambassade de Tanzanie à Addis-Abeba a informé la Commission de la proposition du Gouvernement tanzanien selon laquelle une mission conduite par le Président de la Cour pourrait avoir lieu durant la première semaine de mars 2007, et a demandé de lui communiquer les dates précises à cet effet.

Après plusieurs échanges de correspondances, il fut convenu que la mission de visite aurait lieu du 14 au 18 mars 2007. La délégation de la Cour composée de trois membres de la Cour, et accompagnée de trois fonctionnaires de la Commission a pu finalement effectuer cette mission à ces dates- là. Après avoir visité les lieux proposés pour servir de siège provisoire de la Cour (un étage au Centre international des Conférences d'Arusha), la délégation de la Cour a considéré que l'espace ainsi proposé était trop petit pour abriter l'ensemble des services initiaux de la Cour et demandé qu'un espace plus grand lui soit alloué.

15. Au cours de la quatrième session de la Cour qui s'est tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 19 au 28 mars 2007, la Cour a demandé à son Président d'adresser au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, par le biais de la Commission de l'Union africaine, un mémorandum sur la question du siège de la Cour, donnant des précisions sur les besoins de la Cour concernant son siège, la résidence du Président de la Cour, le logement des autres Membres de la Cour, et la résidence du Greffier.

Par une lettre en date du 5 avril 2007, le Président de la Cour a transmis au Président de la Commission ce mémorandum, en lui demandant de le faire parvenir au Gouvernement tanzanien. Outre l'envoi de l'inventaire des besoins, le Mémorandum exprime le souhait de la Cour: que les bâtiments destinés à abriter le

siège de la Cour et à servir de résidences et de logement soient mis à sa disposition le plus rapidement possible ; qu' une autre mission de visite de ces bâtiments soit programmée pour le mois de mai 2007 ; que l'Accord de siège soit conclu le plus vite possible ; que sa prochaine session prévue du 4 au 13 juin 2007 puisse se tenir à son siège, à Arusha, en Tanzanie.

16. Par une Note verbale en date du 17 avril 2007 adressée à la Commission de l'Union africaine, le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République Unie de Tanzanie a invité une équipe officielle de la Commission et de la Cour à effectuer, aussitôt que possible, une mission d'inspection de nouvelles infrastructures proposées pour servir de siège de la Cour.

Cette nouvelle mission aura finalement lieu les 2 et 3 mai 2007. Le nouveau site proposé pour abriter le siège de la Cour est une propriété située à une dizaine de kilomètres de la ville d'Arusha, en milieu rural, mais sur la route principale reliant Arusha à l'aéroport international de Kilimandjaro. L'ensemble des bâtiments érigés sur cette propriété constitue un hôtel comportant un certain nombre de pavillons. La délégation tanzanienne a précisé que les bâtiments existants serviraient de siège provisoire de la Cour, mais que le site était destiné à abriter le siège définitif de la Cour, et que la structure permanente de la Cour devrait y être érigée. Elle a indiqué que le Gouvernement était disposé à acquérir des propriétés voisines, afin de pouvoir étendre le terrain alloué à la Cour, en fonction de ses besoins. La délégation a également indiqué que le Gouvernement était disposé à débloquer immédiatement des fonds pour effectuer tous les travaux de réaménagement des pièces que nécessitera l'adaptation des bâtiments existants aux besoins fonctionnels de la Cour. Elle a remis au Président une série de plans des lieux, et envoyé plus tard un panorama de photos du site au secrétariat de la Cour.

Après une consultation préliminaire des membres de la Cour, le Président de la Cour a fait savoir à la Commission de l'Union africaine, par une lettre en date du 18 mai 2007, que ces derniers avaient accueilli favorablement l'offre de ce nouveau site et qu'ils souhaitaient que la prochaine session de la Cour prévue du 04 au 13 juin 2007 ait lieu à Arusha, afin de leur donner l'occasion de visiter le site, et de confirmer leur acceptation de la proposition.

17. Entre- temps, par une Note verbale en date du 21 mai 2007 adressée à la Commission, le Ministère tanzanien des Affaires étrangères exprime sa préoccupation face au retard mis par la Commission de l'Union africaine à donner sa confirmation au sujet des infrastructures proposées pour abriter le siège de la Cour. Le Ministère des Affaires étrangères propose en même temps que la négociation et la signature de Accord de siège aient lieu durant la première semaine du mois de juin 2007, à Dar es Salam ou à Addis-Abeba.

2) Négociation et conclusion de l'Accord de siège

18. S'agissant précisément de l'Accord de siège, au cours de la quatrième session de la Cour qui s'est tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 19 au 28 mars 2007, les membres du Comité sur le siège de la Cour ont examiné le projet d'Accord de siège élaboré par la Commission de l'Union africaine ; ils y ont apporté des amendements et rédigé des annexes qui ne figuraient pas dans la version initiale. Le projet d'Accord de siège fut ensuite finalisé durant le mois d'avril 2007.

Par lettre en date du 18 mai 2007, le Président de la Cour a transmis au Président de la Commission de l'Union africaine le projet d'Accord de siège préparé par la Commission de l'Union africaine, tel qu'amendé et complété par la Cour.

Par une Note verbale en date du 6 juin 2007, la Commission de l'Union africaine a fait parvenir au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie le projet d'Accord de siège comportant les propositions de la Cour, et accepté que la conclusion et la signature de l'Accord puissent avoir lieu au début du mois de juin 2007.

19. Entre- temps, en dates des 9 et 10 juin 2007, les membres de la Cour ont eu l'occasion de visiter le nouveau site proposé pour abriter le siège de la Cour, ainsi que des villas proposées pour servir de résidence officielle du Président de la Cour. Au cours de la cinquième session de la Cour qui s'est terminée le 13 juin 2007, à Addis-Abeba, Ethiopie, les membres de la Cour ont confirmé leur acceptation du nouveau site proposé pour abriter le siège de la Cour dans les conditions proposées par la délégation tanzanienne en date du 3 mai 2007. Ils ont également accepté l'offre d'une résidence provisoire du Président de la Cour, visitée en date du 10 juin 2007, en attendant la construction immédiate par le Gouvernement tanzanien d'une nouvelle résidence officielle du Président de la Cour, comme la délégation tanzanienne s'y était engagée au cours de la mission de visite des 2 et 3 mai 2007.

Par une lettre adressée au Président de la Commission de l'Union africaine en date du 18 juin 2007 avec copie à l'Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie en Ethiopie, le Président de la Cour a informé les destinataires de celle- ci de l'ensemble des décisions et recommandations de la cinquième session de la Cour, en ce qui concerne la question du siège de la Cour.

20. Par une autre lettre en date du 18 juin 2007, le Président de la Cour a exprimé au Président de la Commission de l'Union africaine l'appréciation par la Cour du fait que la Commission ait accepté les amendements que la Cour a apportés au projet d'Accord de siège, ainsi que le souhait que l'Accord de siège soit conclu rapidement et que la Cour soit représentée au moment de la conclusion et de la signature dudit Accord.

Par une Note verbale en date du 12 juillet 2007 adressée au Gouvernement tanzanien, la Commission de l'Union africaine a informé ce dernier que les dates proposées pour la négociation de l'Accord de siège, du 17 au 20 juillet 2007, à Addis-Abeba, Ethiopie convenaient bien à la Commission .

Après un échange de correspondances et une série de reports dus à l'indisponibilité des délégations concernées, le Gouvernement tanzanien et la Commission de l'Union africaine se mirent finalement d'accord sur les dates du 27 au 30 août 2007. Les négociations entre les délégations des deux parties eurent effectivement lieu à cette période, en présence d'une délégation de la Cour. L'accord a été ainsi négocié du 27 au 29 août 2007, et a été paraphé à cette dernière date ; il a été finalement signé le 31 août 2007.

3) Installation effective de la Cour à son siège

a) Déménagement des services de la Cour à Arusha, et leur installation provisoire dans les bâtiments de l'Arusha international Conference Centre (AICC)

21. Depuis le mois de novembre 2006, les services de la Cour ont fonctionné provisoirement à partir d'Addis-Abeba, Ethiopie, dans des locaux mis à sa disposition par la Commission de l'Union africaine.

A la suite de l'annonce de la négociation et de la signature imminentes de l'Accord de siège au mois de juillet 2007, le Président de la Cour a, par une lettre en date du 20 juillet 2007, informé les services compétents de la Commission que les services de la Cour déménageraient le 18 août 2007, et qu'il s'imposait de prendre les dispositions nécessaires pour accompagner ce déménagement, notamment en matière administrative et financière.

Par une Note verbale en date du 6 août 2007, la Cour a officiellement informé le Gouvernement tanzanien que le Président et les services de la Cour déménageraient à Arusha en date du 18 août 2007, et lui a demandé d'apprêter les bureaux très provisoires de la Cour au Centre international des Conférences, ainsi que la résidence pour le Président de la Cour.

Par une Note verbale en date du 14 août 2007, le Gouvernement tanzanien a demandé à la Cour que le déménagement envisagé pour le 18 août 2007 soit reporté à la fin du mois d'août 2007, afin de lui permettre de faire les arrangements nécessaires à l'établissement du Président de la Cour.

Par une Note verbale en date du 14 août 2007, la Cour a informé le Gouvernement tanzanien que comme suite à sa demande, le Président et les services de la Cour déménageront à Arusha à la fin du mois, en date du 31 août 2007. Les services de la Cour ont effectivement déménagé d'Addis-Abeba à Arusha, à cette même date.

22. Pour ce qui est de l'appui temporaire en personnel, la Commission a envoyé, en date du 11 septembre 2007, un fonctionnaire des finances pour assister la Cour dans ses opérations financières. Elle a ultérieurement envoyé une délégation venue assister la Cour dans le lancement du processus de recrutement du personnel local, et le Ministère tanzanien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale dans l'achat du mobilier et des équipements des bureaux provisoires de la Cour, et de la résidence du Président de la Cour.

23. Pour ce qui est des bureaux de la Cour, les services de cette dernière ont d'abord travaillé dans un hôtel, et ont ensuite été installés provisoirement dans des bureaux situés au rez- de- chaussée d'une des ailes du complexe de l'AICC, en attendant de meubler et d'équiper les bureaux également provisoires situés au deuxième étage du même bâtiment.

Le Gouvernement tanzanien a remis à la Cour un premier lot de meubles et d'équipements en date du 15 novembre 2007. Les services de la Cour ont été donc installés, à partir du 19 novembre 2007, dans les locaux provisoires dont il vient

d'être question. S'agissant des équipements informatiques et de bureau, la Cour a été informée que la commande en avait été passée, et que l'on attendait la livraison.

24. Pour ce qui concerne la résidence du Président de la Cour, les travaux de réaménagement ont pris du temps, de même que la fourniture des meubles et des équipements. Cette dernière n'est intervenue qu'en date du 15 novembre 2007. Le Président de la Cour, qui est demeuré à l'hôtel durant tout ce temps, n'a pu déménager à sa résidence qu'en date du 19 novembre 2007.

Qu'il s'agisse des bureaux de la Cour ou de la résidence du Président de la Cour, il était entendu que le Gouvernement allait ensuite procéder à deuxième tour d'achat d'autres meubles et équipements nécessaires.

b)Travaux d'aménagement devant servir de siège provisoire de la Cour

25. Conformément à ce qui a été convenu avec le Gouvernement tanzanien, les services de la Cour devraient déménager sans tarder sur le site qui lui a été attribué par le Gouvernement dans une localité dénommée *Tengeru*, pour y occuper son siège provisoire. Mais les bâtiments provisoires qui ont été ainsi mis à la disposition de la Cour nécessitent des travaux de réaménagement pour en faire des bureaux et des salles d'audience fonctionnels.

Par une Note verbale en date du 27 novembre 2007, le Ministère tanzanien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale a informé la Commission de l'Union africaine que le Gouvernement était prêt à commencer les travaux de rénovation, mais qu'il souhaitait préparer ces travaux en consultation avec la Commission. Le Ministère propose à cet effet que les architectes des deux parties se rencontrent, et demande à la Commission d'envoyer un (des) architecte(s) à Arusha. Au 31 décembre 2007, la Commission n'avait pas encore réagi.

c) Construction du siège définitif de la Cour, de la résidence officielle du Président de la Cour, et de la résidence du Greffier.

26. Conformément à ce qui a été convenu avec le Gouvernement tanzanien, ce dernier aura à construire les bâtiments du siège définitif de la Cour dans la zone d'extension du site qui a été attribué à la Cour, ainsi que la résidence officielle du Président de la Cour et celle du Greffier, à des endroits à déterminer. Ces travaux de construction n'ont pas encore commencé.

d) Autres volets de l'application de l'Accord de siège

27. Un certain nombre d'autres questions liées à l'application de l'Accord de siège ont été soumises par la Cour au Gouvernement tanzanien. Parmi elles figurent : l'octroi de facilités d'entrée des Juges en République Unie de Tanzanie pour la durée de leur mandat ; les exemptions fiscales et douanières, les prohibitions ou restrictions sur les importations et les exportations ; la délivrance de cartes d'identité au Président de la Cour et aux membres du personnel du Greffe, et aux membres de leurs familles, etc. Les Autorités tanzaniennes sont en train d'examiner toutes ces questions.

D) Recrutement du personnel du Greffe de la Cour

1) Recrutement d'un personnel d'appui temporaire

28. Au cours de sa première session ordinaire qui s'est tenue à Banjul, Gambie, du 3 au 5 juillet 2006, la Cour avait autorisé le Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine à faire procéder au recrutement d'assistants à engager à court terme.

Le Bureau du Conseiller juridique a effectivement procédé au recrutement de deux experts juristes (collection des curriculum vitae ; sélection des candidats ; préparation des termes de référence et des contrats), et a proposé leur candidatures à la Cour qui les a acceptées. Ils ont commencé à travailler dans le courant du mois de janvier 2007. L'un des Assistants ayant démissionné de son poste en septembre 2007, il a été remplacé en novembre 2007.

Par ailleurs, le Président de la Cour a également procédé au recrutement d'une secrétaire particulière, qui a aussi commencé à travailler en janvier 2007.

Enfin, la Cour a régulièrement recouru aux services d'interprètes et de traducteurs « Free Lance » en arabe, en anglais et en français, spécialement à l'occasion de la préparation et de la tenue de ses sessions.

C'est ce personnel réduit ou ponctuel qui a assisté la Cour tout au long de l'année 2007.

Au cours de sa septième session ordinaire, tenue à Dar es Salam du 3 au 14 décembre 2007, la Cour a autorisé le Président de la Cour à recruter, en attendant la fin du processus de recrutement du personnel permanent, et pour une courte durée : un autre expert juriste, un expert chargé des questions de protocole et de voyages, ainsi que le personnel d'assistance générale indispensable au fonctionnement des services de la Cour.

2) Recrutement du personnel international

29. Selon l'article 24 du Protocole du 9 juin 1998 portant sa création, « La Cour désigne son Greffier et les autres fonctionnaires du Greffe parmi les ressortissants des Etats membres de l'OUA, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur ».

Au cours de sa quatrième session de la Cour qui s'est tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 19 au 28 mars 2007, la Cour a adopté la procédure de recrutement des membres du personnel du Greffe. L'idée générale est que le recrutement s'opère sous l'autorité et la responsabilité de la Cour, mais avec la collaboration et l'assistance des services compétents de la Commission de l'Union africaine. En conformité avec la pratique générale de l'Union africaine en cette matière, la Cour a décidé que le processus de recrutement devrait passer par les étapes suivantes : publication des avis de vacances de postes sur le site Web de l'Union africaine et envoi de ces avis aux Ambassades à Addis-Abeba et aux Ministères des Affaires étrangères des Etats membres ; collection de tous les dossiers de candidatures par les services

compétents de la Commission de l'Union africaine ; pré- sélection des meilleurs candidats avec l'assistance d'une équipe d'experts en recrutement désignée par la Commission de l'Union africaine ; organisation d'interviews avec l'assistance de la même équipe d'experts en recrutement, pour désigner les trois meilleurs candidats ; décision de recrutement par la Cour réunie en séance plénière.

Par lettre en date du 2 avril 2007, le Président de la Cour a informé le Président de la Commission de l'Union africaine de cette procédure, et sollicité la collaboration de la Commission à cet égard.

30. Comme la structure du Greffe de la Cour n'a été adoptée par les organes politiques de l'Union africaine que lors des réunions du dernier Sommet de l'Union africaine de juillet 2007, le processus de recrutement n'a pas pu commencer avant.

Par une lettre en date du 17 juillet 2007, le Président de la Cour a envoyé aux services concernés de la Commission de l'Union africaine les avis de vacance de 22 postes internationaux et leur a demandé de les publier sans délai sur le site Web de l'Union africaine, et de les envoyer à tous les Etats membres, en vue de leur diffusion.

Par une Note verbale en date du 18 juillet 2007, la Cour a adressé, par le biais de la Commission de l'Union africaine, aux Ministères des Affaires étrangères et aux Ambassades en Ethiopie de tous les Etats membres de l'Union africaine, les avis de vacance de postes dont il vient d'être question.

Suite à des lenteurs administratives et d'ajustement des traductions dans toutes les langues officielles de l'Union africaine, les avis de vacances de postes ne seront finalement publiés sur le site de l'Union africaine qu'à la fin du mois d'août 2007. De même, la Note verbale précitée du 18 juillet 2007 (accompagnée des avis de vacances de postes) ne sera effectivement envoyée aux Ministères des Affaires étrangères et aux Ambassades des Etats membres en Ethiopie qu'à la même période. La date limite de dépôt des candidatures fut fixée au 27 octobre 2007.

31. Par une lettre en date du 29 octobre 2007, le Président de la Cour a demandé à la Commission de l'Union africaine d'assister la Cour dans la collection et le classement des dossiers de candidature par poste concerné, et de mettre à sa disposition un panel de quatre experts en recrutement pour assister le Comité des Juges pour le recrutement dans la pré- sélection des candidats. Dans cette même lettre, le Président de la Cour propose que la réunion de présélection des candidats ait lieu au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (où les dossiers de candidature ont été déposés).

Par une lettre en date du 5 novembre 2007, la Directrice de l'Administration à la Commission de l'Union africaine a informé la Cour que son département était en train de collecter les dossiers de candidature et que le point de vue de la Commission était que tout le processus de recrutement devrait avoir lieu au siège de la Cour. En conséquence, la Directrice informe la Cour que tous les dossiers de candidature seraient envoyés à la Cour par DHL la semaine suivante. S'agissant du panel d'experts en recrutement, la Directrice informe la Cour que certains de ces consultants de la Commission sont aujourd'hui occupés, mais qu'une liste d'autres sera envoyée à la Cour afin que celle-ci les contacte elle-même.

Par une lettre en date du 6 novembre 2007, le Chef de cabinet du Vice-Président de la Commission de l'Union africaine écrit à son tour à la Cour pour lui communiquer la liste des experts en recrutement proposée par la Commission, et pour l'informer des modalités de prise en charge et paiement de ces experts, et de leurs termes de référence, ainsi que du système de quota par pays en vigueur à la Commission de l'Union africaine.

A la suite de ces correspondances, le Président de la Cour a fait contacter par courrier électronique tous les experts en recrutement proposés par la Commission, pour s'enquérir de leur disponibilité et aux fins d'obtenir le Curriculum Vitae de chacun. Sur les huit experts recommandés par la Commission de l'Union africaine, six ont répondu à l'appel de la Cour.

Par ailleurs, la Cour n'a finalement reçu les dossiers de candidature en question qu'en date du 29 novembre 2007, à la suite d'une lettre de la Directrice de l'Administration, en date du 26 novembre 2007.

32. En marge de la septième session ordinaire de la Cour qui s'est tenue à Dar es Salam du 3 au 14 décembre 2007, le Comité de la Cour sur le recrutement a examiné les six dossiers des experts en recrutement recommandés par la Commission de l'Union africaine. Après avoir constaté que dans cette sélection, certaines régions n'étaient pas représentées, le Comité a recommandé au Président de la Cour de demander à la Commission une liste complémentaire d'experts en recrutement ayant déjà travaillé pour la Commission, en vue d'élargir sa base de sélection des experts devant l'assister dans le recrutement.

Par une lettre en date du 24 décembre 2007, le Président de la Cour a demandé à la Commission de communiquer en urgence à la Cour cette liste complémentaire.

3) Recrutement du personnel local

33. Au cours du mois d'octobre 2007, la Commission de l'Union africaine a envoyé auprès de la Cour une équipe de deux personnes chargées notamment de l'assister dans le recrutement du personnel local. Cette équipe a séjourné à Arusha**,** du 1er au 11 octobre 2007.

Sous la supervision du Président de la Cour, et en collaboration avec le personnel de la Cour, cette équipe a apprêté les avis de vacance de postes et les a fait publier dans deux journaux locaux à grand tirage**.** Dans le même temps, en date du 9 octobre 2007, le Président de la Cour a envoyé au Gouvernement tanzanien une Note verbale par laquelle il lui transmettait les avis de vacance de poste en lui demandant de les diffuser le plus largement possible.

Par la suite, la Directrice de l'Administration à la Commission de l'Union africaine a informé la Cour que son Département ne pouvait mettre à la disposition de la Cour qu'une seule personne pour l'assister dans la pré- sélection des meilleurs candidats. Elle a suggéré qu'en tant que de besoin, la Cour pourrait recourir aux services d'une institution indépendante qualifiée en matière de recrutement, telle que l'Eastern and Southern African Management Institute (ESAMI), basé à Arusha même.

Le Président de la Cour a pris contact avec cet Institut qui a confirmé qu'elle avait une expertise en matière de recrutement. Par lettre en date du 7 novembre 2007, le Président de la Cour a officiellement demandé à l'Institut s'il était intéressé à s'occuper de certaines tâches de recrutement et à soumettre son offre à cet égard.

Par une lettre en date du 30 novembre 2007, l'Institut a accepté l'offre et proposé son prix. Il a également indiqué qu'il était disposé à commencer le travail de présélection des candidats à la fin de la première semaine du mois de janvier 2008.

Par une lettre en date du 24 décembre 2007, le Président de la Cour a accepté l'offre de l'Institut.

E) Questions budgétaires

1) Exécution du budget de la Cour pour l'année 2007

34. L'allocation budgétaire forfaitaire qui a été accordée à la Cour pour l'année 2007 par décision Assembly/AU/Dec.154(VIII) s'élève à 4.747.500,00 dollars américains. Le total des dépenses effectuées par la Cour au 30 novembre 2007 s'élève à 1.952.686,58 dollars américains**.** Le solde s'élève ainsi à un montant de 2.794.813,42 dollars américains. Il en résulte que le pourcentage des dépenses et donc le taux d'exécution du budget est de 41.13%.

Le faible taux de consommation de son budget par la Cour s'explique notamment par les facteurs suivants. Premièrement, la Cour n'a pas été en mesure de recruter le personnel du Greffe et n'a donc pas utilisé l'important budget prévu pour les salaires et autres dépenses communes aux personnels. La raison de cet état de choses est que la structure du Greffe n'a été approuvée que tardivement au mois de juillet 2007, et que le processus du recrutement lui- même a, pour des raisons diverses (voir *supra*, paragraphes 30 et suivants), pris du retard.

Deuxièmement, les services de la Cour n'ont déménagé d'Addis-Abeba vers Arusha, lieu du siège de la Cour, qu'à la fin du mois d'août 2007. Ce déménagement tardif a entraîné un retard dans la mise en place des bureaux de la Cour et dans l'approvisionnement en équipements qui, aux termes de l'Accord de siège, ne sont pas pris en charge par le Gouvernement tanzanien.

Troisièmement, le fait que la Cour n'avait pas de personnel du Greffe a affecté la réalisation de certains projets, tels que la mise en place d'une bibliothèque.

Cette situation ne devrait en principe plus se reproduire en 2008, étant donné que la structure du Greffe a été approuvée, que le processus de recrutement du personnel est engagé, et que les services de la Cour sont aujourd'hui établis à leur siège provisoire à Arusha.

2) Préparation du budget de la Cour pour l'année 2008

35. Au cours du mois d'octobre 2007, les services compétents de la Cour ont préparé un projet de budget de la Cour pour l'année 2008. A la même période, ces services ont également préparé, avec l'assistance d'une équipe de fonctionnaires envoyée par la Commission de l'Union africaine, un document intitulé « Programme

d'appui de la C.E. d'un montant de 55 millions d'Euro à l'Union africaine- Avant-Projet 2008 pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples »,qui présente les activités de la Cour pouvant être financées au titre de ce programme en 2008, et donne leur coût estimatif aux fins de budgétisation.

Le Projet de budget de la Cour pour l'année 2008 et cet Avant- projet 2008 pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ont été soumis pour observations aux Membres de la Cour, en marge de la première session extra-ordinaire de la Cour, qui s'est tenue à Arusha, du 29 octobre au 9 novembre 2007.

Les deux documents finalisés ont été envoyés à la Commission de l'Union africaine, par une lettre en date 14 novembre 2007 pour les versions anglaise et française, et par une lettre en date du 22 novembre 2007 pour les versions arabe et portugaise. Ces deux documents ont été soumis à la considération des organes politiques de l'Union africaine dans le cadre du présent Sommet.

Le Projet de budget de la Cour pour l'année 2008 se chiffre à 9.049.374,00 USD. Quant à l'Avant – Projet 2008 pour la Cour au titre du Programme d'appui de la C.E., son coût est estimé à 780.000 USD.

F) Projet de Règlement intérieur de la Cour

36. Au cours de sa troisième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 11 au 20 décembre 2006, la Cour avait entamé l'examen du projet de Règlement intérieur et adopté un certain nombre d'articles préparés par le Comité établi à sa première session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 3 au 5 juillet 2006. Elle avait également mis sur pied un Comité élargi chargé de poursuivre la préparation du projet de Règlement à soumettre à la session suivante.

Le Comité s'est réuni à Addis-Abeba, Ethiopie, du 20 au 24 février 2007, et a adopté un certain nombre d'articles.

Au cours de sa quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, du 19 au 28 mars 2007, la Cour a examiné le projet soumis par le Comité, et adopté de nouveaux articles. Elle a demandé au Comité, dont la composition avait été légèrement modifiée, de poursuivre la préparation du projet de Règlement à soumettre à la session suivante.

Au cours de sa cinquième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, du 4 au 13 juin 2007, la Cour a examiné le projet soumis par le Comité, et adopté d'autres nouveaux articles. Elle a mis sur pied un Comité restreint chargé d'apprêter un projet de Règlement intérieur complet à soumettre à la sixième session de la Cour, qui intègre à la fois les dispositions déjà adoptées et toutes les nouvelles propositions.

Au cours de sa sixième session ordinaire, tenue à Arusha, Tanzanie, du 17 au 28 septembre 2007, la Cour a examiné le projet soumis par le Comité dans la partie contenant des articles qu'elle n'avait pas encore eu l'occasion d'examiner ; elle a adopté un certain nombre de nouveaux articles. Elle a en même temps décidé de tenir une session extra- ordinaire consacrée à la poursuite de l'examen du projet de Règlement intérieur soumis par le Comité.

Cette session extra- ordinaire eut lieu à Arusha, Tanzanie, du 29 octobre au 9 novembre 2007. Elle permit à la Cour d'examiner la quasi- totalité du projet de Règlement. La Cour demanda au Comité restreint, dont la composition avait été légèrement modifiée, d'entreprendre déjà le travail de finalisation et de toilettage juridique de l'ensemble du texte.

Au cours de sa septième session ordinaire, tenue à Dar es Salam, du 3 au 14 décembre 2007, la Cour a examiné certaines des dispositions qu'elle n'avait pas pu traiter lors de sa session extra- ordinaire. Elle a demandé au Comité de poursuivre le travail de finalisation, de manière à ce qu'un projet définitif soit prêt dans le courant du mois de janvier 2008. Il est prévu que la Cour se réunisse au mois de février ou mars 2008, pour adopter l'ensemble du texte.

G) Contribution au débat sur le Gouvernement de l'Union

37. La décision Assembly/AU/Dec.156 (VIII) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, relative au Rapport de la Neuvième Session extraordinaire du Conseil Exécutif sur les propositions relatives au Gouvernement de l'Union, adoptée à Addis-Abeba en janvier 2007, « demande à la Commission et aux Communautés économiques régionales de procéder aux consultations régionales et continentales respectivement » sur le projet de « Gouvernement de l'Union ».

Sur cette base, la Commission de l'Union africaine a, par lettre en date du 27 février 2007, sollicité de la Cour une consultation sur le projet de « Gouvernement de l'Union », dans le cadre du large débat qui était engagé sur cette question.

Par une autre lettre en date du 30 mars 2007, la Commission de l'Union africaine a envoyé à la Cour deux documents intitulés respectivement « Etude sur un Gouvernement de l'Union africaine : vers les Etats- Unis d'Afrique », et « Rapport sur les modalités de mise en œuvre d'un Gouvernement de l'Union africaine ».

Au cours de sa cinquième session tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, du 4 au 13 juin 2007, les membres de la Cour ont tenu une séance de *brainstorming* sur ce thème, sur la base des deux documents précités. A l'issue de cette séance, les membres de la Cour ont formulé un certain nombre d'observations et soulevé un certain nombre de questions, qui sont à verser dans ce vaste débat préliminaire.

A l'occasion de la session de la réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Accra en juillet 2007, la délégation de la Cour a ainsi fait distribuer un document intitulé « Contribution des Membres de la Cour à la consultation sur le projet de « Gouvernement de l'Union », qu'elle avait finalisé à la suite de la cinquième session de la Cour. Ce document a été inclus dans le jeu de documents distribués aux Chefs de l'Etat ; toutefois, la délégation de la Cour n'a pas eu l'occasion de le présenter oralement. Comme le débat sur la question du Gouvernement de l'Union n'est pas clos, il est à espérer que les recommandations de la Cour retiendront l'attention de ceux qui vont continuer à travailler sur ce projet.

H) Participation à la consultation conduite par le Panel de haut niveau chargé d'un audit indépendant de l'Union africaine

38. Par une lettre en date du 9 octobre 2007, la Commission de l'Union africaine a invité le Président de la Cour à un entretien avec le Panel de haut Niveau chargé de l'Audit de l'Union africaine, qui travaillait à partir d'Addis-Abeba, Ethiopie.

Le Président de la Cour a répondu à cette invitation, et s'est entretenu avec les membres du Panel en date du 22 octobre 2007, à Addis-Abeba, Ethiopie. L'entretien a porté notamment sur les questions suivantes : les activités qui ont occupé la Cour depuis sa mise en place ; les défis auxquels la Cour fait face ; le programme de la Cour pour le futur.

I) Coopération avec des partenaires extérieurs

39. Dès la mise en place de la Cour, à Banjul, Gambie, en juillet 2006, des offres de coopération s'étaient exprimées spontanément de la part certaines institutions. Dans le courant de l'année 2007, la première institution qui a engagé une action de coopération avec la Cour est la Fondation Konrad Adenauer (Allemagne). Cette Fondation a ainsi financé le voyage d'études que les membres de la Cour ont effectué en Europe et en Amérique en mai 2007, auprès d'autres institutions de protection et de promotion des droits de l'homme, telles que la Cour internationale de Justice (La Haye, Pays Bas), la Cour constitutionnelle fédérale allemande (Karsruhe), la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, France), la Cour interaméricaine des droits de l'homme (San Jose, Costa Rica), et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Washington, Etats- Unis d'Amérique).

40. La deuxième institution avec laquelle les perspectives de coopération sont avancées est l'Agence de coopération allemande GTZ. Dans le courant de l'année 2007, la Cour a été informée qu'un montant d'un million d'euros avait été débloqué en sa faveur.

Au cours de la sixième session ordinaire de la Cour tenue à Arusha du 17 au 28 septembre 2007, la Cour a reçu une délégation du GTZ venue confirmer le projet d'appui à la Cour et annoncer la désignation d'une personne- ressource qui sera chargée de ce projet et qui devrait être basé à Arusha, à partir de mars 2008.

41. La troisième institution qui pourrait être engagée dans une coopération avec la Cour est la Commission européenne, dans le cadre du « Programme d'appui de la C.E. d'un montant de 55 millions d'Euro à l'Union africaine ». Comme cela a été relevé plus haut (voir *supra* paragraphe 35) un « Avant- Projet 2008 pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples », qui présente les activités de la Cour susceptibles d'être financées au titre de ce programme en 2008, a été transmise à la Commission de l'Union africaine en novembre 2007.

42. La quatrième institution qui offre des perspectives de coopération avec la Cour est les Nations Unies. En date du 16 novembre 2006, les Nations Unies et l'Union africaine ont signé une Déclaration sur le renforcement de la Coopération Nations Unies- Union africaine portant cadre pour le programme de renforcement des capacités de l'Union africaine sur dix ans.

Par une lettre reçue en octobre 2007, le Bureau de liaison des Nations Unies avec l'Union africaine et le Bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tous deux basés à Addis-Abeba, ont adressé à la Cour une invitation à participer à une réunion consultative Union africaine- Nations Unies sur les droits de l'homme, la justice et la réconciliation pour 2008- 2009, prévue à Bahar Dar, Ethiopie, les 19 et 20 octobre 2007, dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme. Le but de cette réunion consultative était d'identifier les domaines dans lesquels les Nations Unies pourraient renforcer la capacité des différents organes de l'Union africaine pour ce qui concerne les droits de l'homme.

La Cour a répondu favorablement à cette invitation, et a été représentée à la réunion. Pour les années 2008- 2009, la réunion consultative a proposé qu'un appui soit donné à la Cour dans l'établissement d'une bibliothèque spécialisée, et dans la mise en place d'une unité de reproduction et d'imprimerie.

43. Il convient enfin d'observer que d'autres institutions ont déjà manifesté un intérêt à coopérer avec la Cour sans qu'un cadre spécifique soit encore établi. Il s'agit d'abord de certaines autres juridictions internationales comme la Cour internationale de justice, la Cour européenne des droits de l'homme, et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Par ailleurs, dans ce même registre, le Président de la Cour a eu l'occasion de participer à une première Rencontre des Cours Internationales et Régionales de Justice qui s'est déroulée à Managua, Nicaragua, les 4 et 5 octobre 2007, et dont une des résolutions a été de créer un mécanisme visant à faciliter la communication et l'échange d'information entre ces juridictions internationales et préparer une seconde rencontre de même nature à un endroit à déterminer rapidement.

Il s'agit ensuite de certaines organisations internationales. Au cours du voyage d'étude que les membres de la Cour ont effectué en Europe et en Amérique au mois de mai 2007, des organismes internationaux comme la Banque Mondiale se sont déclarés disposés à appuyer directement ou indirectement la Cour.

Il s'agit également de certaines institutions gouvernementales, telles que l'Institut danois des droits de l'homme ou encore le Gouvernement du Royaume de Suède qui ont exprimé leur intérêt à coopérer avec la Cour.

Il s'agit en outre de certaines institutions académiques en Afrique ou en Amérique, qui ont déjà contacté la Cour pour lui offrir des services notamment en matière de formation du personnel du Greffe ou de recherche.

Il y a lieu de mentionner enfin des organisations non- gouvernementales telles que la Coalition africaine pour une Cour africaine des droits de l'homme efficace ou la Fondation Mc Arthur qui ont également déjà contacté la Cour à des fins de possible coopération.

III. EVALUATION ET RECOMMANDATIONS

A) Evaluation

44. La Cour voudrait avant tout remercier les organes politiques de l'Union africaine, et spécialement la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour l'appui qu'ils lui accordent, et en particulier pour lui avoir octroyé les ressources financières nécessaires à son fonctionnement durant l'année 2007. De façon générale, elle apprécie l'attention toute particulière que la Conférence accorde à sa mise en place effective, et son opérationnalisation.

La Cour voudrait ensuite remercier la Commission de l'Union africaine pour l'assistance multiforme qu'elle a continué de lui prêter, en attendant que ses propres structures soient mis en place.

La Cour voudrait aussi exprimer sa gratitude au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, pays hôte du siège de la Cour, pour les efforts qu'il a déployés en vue de son installation à son siège, à Arusha.

45. Forte de ces appuis et des ressources qui lui ont été accordées, la Cour a pu avancer dans le processus de son opérationnalisation. Comme cela a été indiqué en détail tout au long du présent rapport, la Cour a ainsi été en mesure de réaliser les activités suivantes :

- la tenue de quatre sessions ordinaires et d'une session extra- ordinaire ;

- la présentation de son projet de budget pour l'année 2007 à la considération des organes politiques de l'Union africaine ;

- la présentation aux organes politiques de l'Union du projet de structure du Greffe, et du projet de système de rémunération des membres de la Cour ;

- l'identification, en accord avec le Gouvernement du pays hôte, du site du siège de la Cour ;

- la finalisation de l'Accord de siège, et la participation aux négociations de l'Accord de siège entre la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie ;

- l'installation effective de ses services à son siège à Arusha ;

- l'engagement du processus de recrutement du personnel du Greffe, aussi bien international que local ;

- la poursuite de l'examen de son projet de Règlement intérieur, qui est aujourd'hui au stade de finalisation ;

- la préparation de son projet de budget pour l'année 2008 ;

- la participation au débat sur le Gouvernement de l'Union ;

- la participation à la consultation conduite par le Panel de haut niveau chargé d'un audit indépendant sur l'Union africaine ;

- la poursuite de contacts avec des partenaires extérieurs intéressés à coopérer avec elle.

46. Toutefois, la Cour a en même temps dû faire face à un certain nombre de difficultés, qui ont freiné son élan. Ainsi, en ce qui concerne la question des structures de la Cour, celle- ci a d'abord été handicapée par le retard qui a été mis à les approuver, cette approbation n'étant intervenue qu'en juillet 2007. La Cour risque ensuite d'être handicapée par le nombre limité des postes qui ont été approuvés, et par le niveau bas des grades qui ont été approuvés.

S'agissant de la question du statut salarial des membres de la Cour, le niveau auquel celui- ci a été placé affecte le statut de la Cour en général, c'est- à- dire le rang et la place qui sont les siens au sein du système institutionnel de l'Union africaine, de même qu'il porte atteinte au principe du nécessaire équilibre entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'Organisation continentale.

En ce qui ce qui concerne la question du recrutement du personnel, le lancement du processus a souffert du retard qui a été mis à approuver la structure du Greffe de la Cour. Par ailleurs, le processus lui- même n'a pas avancé de manière satisfaisante, en raison de lenteurs bureaucratiques souvent en dehors du contrôle de la Cour.

Pour ce qui concerne la question du projet de Règlement intérieur, le rythme auquel son examen s'est déroulé s'explique non seulement par les difficultés inhérentes à tout exercice d'élaboration d'un texte juridique empruntant à des systèmes juridiques nationaux différents, mais aussi par le fait que des questions administratives liées au démarrage effectif des activités de la Cour se sont souvent imposées comme prioritaires à l'ordre du jour de ses sessions.

S'agissant de la question du siège, si le processus d'installation de la Cour à Arusha a pu avancer, l'identification du siège de la Cour, de même que la conclusion de l'Accord de siège ont pris du temps, obligeant la Cour à opérer depuis Addis-Abeba, pendant près d'une année. Après le déménagement des services de la Cour à Arusha, le problème auquel la Cour fait face est celui de la lenteur avec laquelle les choses se mettent place, qu'il s'agisse de la disponibilisation des locaux, ou qu'il s'agisse de la fourniture du mobilier et des équipements.

Enfin, il convient de rappeler que tant qu'un nombre significatif d'Etats membres n'auront pas ratifié le Protocole portant création de la Cour et n'auront pas souscrit à la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant d'individus et d'organisations non gouvernementales, l'accès à la Cour demeurera extrêmement limité, et le système de protection judiciaire des droits de l'homme et des peuples mis en place avec la création de la Cour ne pourra pas déployer pleinement ses effets.

B) Recommandations

47. En conséquence des considérations qui précèdent, la Cour demande :

1) A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

- d'accepter le projet de budget de la Cour pour l'année 2008, tel qu'il a été proposé ;

- de faire ré- examiner, à brève échéance, par les organes appropriés, la structure du Greffe de la Cour, et le statut et la place que la Cour doit occuper au sein du système institutionnel de l'Union africaine, notamment à partir du niveau de rémunération de ses membres et des autres aspects pertinents de leur statut ;

- de lancer un appel solennel aux Etats membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient le Protocole portant création de la Cour, et qu'ils souscrivent à la déclaration d'acceptation de la compétence pour recevoir les requêtes émanant d'individus et d'organisations non gouvernementales ;

2) Au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, pays hôte du siège de la Cour, et en conformité avec l'Accord de siège :

- d'accélérer le processus de fourniture à la Cour de tout le mobilier et de tous les équipements nécessaires à son fonctionnement normal;

- d'entreprendre d'urgence, en consultation avec la Commission de l'Union africaine et la Cour, les travaux de réaménagement des bâtiments devant servir de siège provisoire de la Cour ;

- d'installer rapidement la Cour à son siège ;

- d'accélérer la mise en œuvre de toutes les autres dispositions pertinentes de l'Accord de siège.

ANNEXE: LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

No.	NOM	DUREE DU MANDAT	PAYS
1.	Mme Sophia A.B. AKUFFO	2	Ghana
2.	M. Hamdi Faraj FANNOUSH	4	Libye
3.	M. Modibo Tounty GUINDO	6	Mali
4.	M. El Hadji GUISSE	4	Sénégal
5.	M. George Wilson KANYEIHAMBA	2	Ouganda
6.	Mme Justina Kelello MAFOSO-GUNI	4	Lesotho
7.	M. Jean MUTSINZI	6	Rwanda
8.	M. Bernard Makgabo NGOEPE	2	Afrique du Sud
9.	M. Gérard NIYUNGEKO	6	Burundi
10.	M. Fatsah OUGUERGOUZ	4	Algérie
11.	M. Jean Emile SOMDA	2	Burkina Faso

ANNEX: LIST OF THE JUDGES OF THE AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS

No.	NAME	TERM OF OFFICE	COUNRTY
1.	Ms. Sophia A.B. AKUFFO	2	Ghana
2.	Mr. Hamdi Faraj FANNOUSH	4	Libya
3.	Mr. Modibo Tounty GUINDO	6	Mali
4.	Mr. El Hadji GUISSE	4	Senegal
5.	Mr. George Wilson KANYEIHAMBA	2	Uganda
6.	Mrs. Justina Kelello MAFOSO-GUNI	4	Lesotho
7.	Mr. Jean MUTSINZI	6	Rwanda
8.	Mr. Bernard Makgabo NGOEPE	2	South Africa
9.	Mr. Gérard NIYUNGEKO	6	Burundi
10.	Mr. Fatsah OUGUERGOUZ	4	Algeria
11.	Mr. Jean Emile SOMDA	2	Burkina Faso

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2008

Rapport de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Union Africaine

Union Africaine

http://archives.au.int/handle/123456789/3133

Downloaded from African Union Common Repository